Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212900641-20260901-2026090101-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890
GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 7
votants : 10
Quorum : 6

Date de convocation :
27/08/2026

Date de publication et
d'affichage :
08/09/2026

Délibération
N° 2026.09.01.01

OBJET :

Participation frais scolaires DIWAN

DÉLIBÉRATION N°2026.09.01-01 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Béatrice CARIOU LECOQ, messieurs Vincent DENISE, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Philippe MAZET.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Julie GUERIN ayant donné pouvoir à Béatrice CARIOU LECOQ, Elyane LE POMMERAY ayant donné pouvoir à Marie-Claire ACQUITTER, Aymeric LAFARGUE ayant donné pouvoir à Philippe MAZET.

ABSENTS EXCUSES : Anne-Marie DESTOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent DENISE.

Monsieur le Maire présente la délibération relative à DIWAN – enseignement en Breton – coûts calculés par la moyenne du département.

À la suite d'une rencontre avec l'établissement DIWAN de Lesneven, il s'avère que des forfaits scolaires pour deux familles sont à régulariser.

En effet, en l'absence d'enseignement bilingue dans l'école de la commune, l'article L442-5-1 du code de l'éducation établit que le versement des forfaits scolaires revêt le caractère d'une dépense obligatoire. Ce même texte en fixe par ailleurs les montants ; et, dans notre cas, ce montant correspond au coût réel de scolarisation d'un élève (sur la base du coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques).

Ainsi, la commune doit participer pleinement pour une famille dont l'enfant est en maternelle soit 1 873,14 € pour l'année 2025-26 et, pour moitié pour une autre famille dont seul 1 des 2 parents est domicilié à Goulven avec un enfant en CE2 soit 623,54/2 = 379.67 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le versement du forfait scolaire à l'école DIWAN de Lesneven pour la somme de 2 283.41 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette participation.
- DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la commune.

Vote : adopté à l'unanimité (10 pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

MAIRIE DE GOULVEN
Finistère

Vincent DENISE,
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.